

DÉLIBÉRATION N° 21
CASDIS DU 20 FEVRIER 2026
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20260220-21

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA
CATSIS ET DU CCDSPV
RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE
ET MODALITÉS D'ORGANISATION**

Sur convocation du 9 février 2026 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 février 2026 à 14h.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (en visioconférence), Monsieur Pierre MOLES (en visioconférence), Madame VACOSSIN Amélie (en visioconférence)

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR, Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX

Assistaient également :

Madame la Préfète du Lot Marilyne POULAIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Olivier Virgile MOREAU, Commandant Céline DUVAL, Monsieur David BARITEAU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Adjudant-chef DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Monsieur Jean Luc MARX, Sergent-chef Vincent PIGOT, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Mireille FIGEAC, Caporal Marion SANZ, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis de la CATSIS en date du 5 février 2026

Vu l'avis du CST en date du 9 février 2026

Vu l'avis du CCDSPV en date du 13 février 2026

Considérant que l'année 2026 sera marquée par le renouvellement des représentants du personnel au sein de plusieurs instances de concertation ayant leur siège au sein du SDIS.

Conformément aux articles R 1424-2 à R 1424-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les élections portant renouvellement des représentants des personnels siégeant au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours (SDIS) doivent être organisées par le SDIS dans les quatre mois qui suivent ces élections municipales.

Ces dernières se déroulant les 15 et 22 mars 2026, il convient d'organiser le renouvellement des membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) avant le 22 juillet 2026.

Les élections ont lieu au moyen du vote à l'urne, par correspondance ou par voie électronique. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration doit prendre une délibération, après avis du Comité Social Territorial, afin de préciser le cadre et les modalités de vote.

Dans la perspective des prochaines élections à la CATSIS et au CCDSPV, le SDIS 46 souhaite mettre en place un système de vote électronique de manière à diminuer les lourdeurs administratives et organisationnelles de ses prochaines élections tout en profitant de la simplicité et de l'ergonomie du vote en ligne.

Le système de vote électronique permet de fiabiliser le processus électoral et diminuer les lourdeurs administratives et organisationnelles liées au vote à l'urne et/ou vote par correspondance.

Les organisations syndicales consultées sur le sujet ont donné un avis favorable.

Lors des précédentes élections, le choix du Conseil d'Administration s'était également porté sur le vote électronique.

Il vous est proposé, pour les élections du CCDSPV et de la CATSIS, de recourir au vote électronique exclusif.

Dans ce cadre les modalités d'organisation sont les suivantes :

■ **Modalités de fonctionnement du système du vote électronique par Internet retenu**

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou sur un poste informatique privé en dehors des heures de service.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification (identifiant et mot de passe) qui lui aura été transmis.

Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdira à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur vote et sera invitée à contacter le support électoral.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

Chaque saisie du code confidentiel et du mot de passe vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

■ **Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin**

Il est possible de choisir une durée comprise entre 24 heures et 8 jours.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

■ Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise

Le SDIS propose de confier à un prestataire extérieur le paramétrage, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet.

La procédure de consultation lancée pour choisir le prestataire s'est faite sur la base d'un cahier des charges établi dans le respect des dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014.

Sur la base de plusieurs devis et compte tenu de l'expertise de chaque prestataire, le SDIS 46 a décidé de confier la mise en place de ce dispositif et la mise en œuvre des processus électoraux à la société LégaVote.

■ Composition de la cellule d'assistance technique

Le SDIS 46 met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système du vote électronique composée de :

Personnel du SDIS 46 :

- la chargée de mission de sécurisation juridique ;
- un agent du Service d'information et de Communication ;

Représentants des organisations ayant déposé une liste de candidatures au scrutin :

- chaque liste ayant déposé une candidature aux différents scrutins désignera le délégué de la liste titulaire ;

Préposé du prestataire :

- deux membres de l'équipe dont le chef de projet.

■ Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Chaque scrutin donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Un bureau centralisateur ayant la responsabilité de plusieurs scrutins peut être créé également.

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'autorité territoriale en cas d'absence, le président est remplacé par le secrétaire ainsi qu'un délégué de liste désigné par chaque organisation syndicale candidates.

Il est proposé d'instituer à la direction départementale du service d'incendie et de secours du Lot sise 194 rue Hautesserre à Cahors **deux bureaux de vote** pour les élections de la commission administrative et technique (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) composé de :

- Commission administrative et technique (CATSIS) :
 - . d'un(e) président(e) ;
 - . d'un(e) secrétaire ;
 - . d'un(e) délégué(e) délégué de liste désigné(e) par chaque organisation ;
- Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) :
 - . d'un(e) président(e) ;
 - . d'un(e) secrétaire ;
 - . d'un(e) délégué(e) délégué(e) de liste désigné(e) par chaque organisation.

Monsieur le président du conseil d'administration arrêtera la composition nominative des deux bureaux de vote électroniques après la date limite de dépôt des listes étant précisé que la présidence et le secrétariat de chaque bureau peut être assuré par les mêmes personnes.

■ Répartition des clés de chiffrement

Les membres des bureaux de vote détiennent, chacun, une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. La répartition proposée est la suivante :

- 1 clé pour le Président ;
- 1 clé pour le secrétaire ;
- 1 clé par délégué de liste.

■ Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Une assistance téléphonique chargée de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales sera mise en place pendant toute la période de vote et selon les horaires déterminés par arrêté du président.

Cette assistance fonctionnelle sera effectuée par la chargée de mission de consultation juridique et par le prestataire.

■ Modalités de consultation des listes électorales

Outre l'affichage des listes électorales conformément à la réglementation, elles seront consultables dans les locaux de la direction.

■ Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Des postes dédiés seront mis à disposition des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail à la Direction départementale d'incendie et de secours – 194 rue Hautesserre à Cahors de 8h à 17h dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote.

■ Calendrier des opérations électorales

Pour le renouvellement des membres de la CATSIS et CCDSPV le calendrier est le suivant :

Publication liste électorale	Mardi 17 mars 2026
Date butoir de modification ou ajout des électeurs	Lundi 6 avril 2026
Date butoir listes des candidatures et profession de foi	Lundi 13 avril
Affichage des candidatures	Lundi 20 avril
Envoi des identifiants aux électeurs	Mardi 5 mai
Début du vote	Jeudi 21 mai
Fin vote	Mercredi 27 mai 2026 à 15h00
Réunion de la commission de recensement des vote et proclamation des résultats	Mercredi 27 mai 2026 à partir de 15h00

Les membres du CASDIS, après en avoir délibérés, approuvent :

- le recours au vote électronique pour l'élection de la CATSIS et du CCDSPV ;
- l'organisation et les modalités de vote ;
- le calendrier des opérations électorales.

Détail du vote :

Présents : 13
 Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 20 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>